



■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 322**
Intervention numérique

Pôle Education, Cité Educative

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil à Adrien PORTEJOIE, pour la réalisation d'une intervention numérique aux collèges Michelet, Rousseau et Havez à Creil, du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025, selon les modalités suivantes :

- Accès à la solution Actoon (logiciel pédagogique d'apprentissage), qui sera utilisé via l'ENT (Espace Numérique de Travail). Pour tous les professeurs et les élèves des collèges Michelet, Havez et Rousseau
- Deux formations en présentiel sur chaque collège
- Support technique, accès aux guides d'utilisations, contact dédié par collège

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Adrien PORTEJOIE pour la réalisation d'intervention numérique.

Article 2 : De verser à ledit prestataire le montant de la prestation fixé à 3 300 € TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 29 mai 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **21 JUIN 2024**
Date de publication sur le site de la Ville : **21 JUIN 2024**



■ Convention entre Adrien PORTEJOIE et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Adrien PORTEJOIE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention numérique, qui auront lieu au sein des collèges Michelet, Rousseau et Havez à Creil, du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025, selon les modalités suivantes :

- Accès à la solution Actoon (logiciel pédagogique d'apprentissage), qui sera utilisé via l'ENT (Espace Numérique de Travail) pour tous les professeurs et les élèves des collèges Michelet, Havez et Rousseau
- Deux formations en présentiel sur chaque collège
- Support technique, accès aux guides d'utilisations, contact dédié par collège

Article 2 : ENGAGEMENTS

Adrien PORTEJOIE s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Adrien PORTEJOIE s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 3 300 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Adrien PORTEJOIE adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Adrien PORTEJOIE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Du 2 septembre 2024 au 27 juin 2025

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Adrien PORTEJOIE s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Adrien PORTEJOIE au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Adrien PORTEJOIE reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Adrien PORTEJOIE
CEO Actoon



Fait à Creil, le 21/06/2024

Jean-Claude VILLEMANN

